

Adoption du Budget Primitif de l'État Spécial du 6<sup>e</sup> Arrondissement pour 2023. (062022038)  
PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L. 2511-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Maire de Paris a notifié le 14 octobre 2022 au Maire d'Arrondissement le montant des dotations attribuées à l'arrondissement au titre du budget primitif de l'exercice 2023, et détaillées dans le tableau ci-dessous.

Dotation	BP 2022	BP 2023	Évolution
Investissement	175 00 €	174 576 €	- 0,25 %
Animation locale	280 092 €	276 813 €	- 1,18 %
Gestion locale	2 488 636 €	2 526 908 €	+ 1,53 %
<b>Total</b>	<b>2 943 728 €</b>	<b>2 978 297 €</b>	<b>+ 1,17 %</b>

Le Maire d'Arrondissement dispose d'un mois après la notification pour adresser à la Maire de Paris l'état spécial d'arrondissement adopté en équilibre réel (article L. 2511-41 du CGCT).

#### CONTEXTE BUDGETAIRE

Comme lors des exercices précédents, le budget 2023 s'inscrit dans un contexte très contraint puisque le cadrage de la Maire de Paris impose globalement une reconduction des montants alloués au BP 2022, alors que les coûts sont en forte augmentation (fluides, maintenances ...).

Vous trouverez ci-après, et pour chaque dotation, les principales tendances de ce budget qui a été élaboré au regard :

- des estimations des directions gestionnaires ;
- des besoins exprimés par les responsables des équipements ;
- des dépenses constatées au cours de cet exercice et des précédents ;
- des entretiens budgétaires effectués avec la Direction des Finances et des Achats (DFA).

#### DOTATION D'INVESTISSEMENT (DIV)

La DIV permet de procéder aux dépenses d'investissement pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence au titre des équipements de proximité (article L. 2511-16 du CGCT).

Le montant de la dotation 2023 est de 174 576 € (- 0,25 % / BP 2022) et se décompose ainsi :

- 124 992 € affectés à la fonction 0281 *Dotation d'investissement*.
- 49 584 € affectés à la fonction 0381 *Conseils de quartier*, soit 8 264 € / CQ.

Le montant de la DIV est constant depuis l'exercice 2007.

## DOTATION D'ANIMATION LOCALE (DAL)

La DAL finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements de proximité (article L. 2511-38 du CGCT).

**Le montant de la dotation 2023 est de 276 813 € (- 1,18 % / BP 2022) et se décompose ainsi :**

- 19 836 € affectés à la fonction *0381 Conseils de quartier*, soit 3 306 € / CQ (= BP 2022).
- 136 795 € affectés à la fonction *301 Animation locale et culturelle* (-0,58% / BP 2022).
- 120 182 € affectés à la fonction *0282 Travaux urgents* (-2% / BP 2022).

Le montant de la part affectée aux travaux urgents correspond à la moyenne des 3 derniers comptes administratifs : 133 224 € en 2019 et 106 636 € en 2020, 120 686 € en 2021.

## DOTATION DE GESTION LOCALE (DGL)

La DGL est destinée au fonctionnement des équipements inscrits à l'inventaire (article L. 2511-38 du CGCT).

**Le montant de la dotation 2023 est de 2 526 908 € (+1,53 % / BP 2022) et se décompose ainsi :**

- 2 095 196 € affectés aux autres charges de fonctionnement (+ 1,84 % / BP 2022).
- 431 713 € affectés au remboursement des fluides (+/- = BP 2022).

L'évolution de la DGL correspond notamment :

- Fonction 3111 Enseignement art pratique : une demande d'abondement exceptionnel concernant le Conservatoire du 6<sup>e</sup> (maintenance d'instruments de musique),
- Fonction 3381 Centre d'animation : ajustement suite à la hausse liée au montant du contrat de prestations de services avec la Ville de Paris,
- Fonction 511 Espaces Verts Urbains : suite à l'augmentation des tarifs de prestataires de maintenances réglementaires, de l'entretien des fontaines, des jardins et espaces verts.

À noter qu'une demande d'abondement spécifique a été sollicité auprès de la DFA pour permettre le paiement des fluides (540 986 €) mais n'a pas été retenue, cette demande sera réajustée réexaminée au moment du BS 2023.

Vous trouverez en annexe une explication plus détaillée des comptes de la DAL et la DGL faisant apparaître les mouvements les plus importants.

## CONCLUSION

Sur la base de ces éléments et des documents joints, je vous propose d'adopter le budget primitif 2023 de l'état spécial.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.